

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
15.07.2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
15.07.2020

DATE DE SEANCE
21.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Edgar FRITCH
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE		X	Chantal GARNIER
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

En exercice	33	
Présents	30	
Procurations	03	
Votants	33	
Abstention	00	
Suffrages exprimés	33	
POUR	33	
CONTRE	00	

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 JUIL. 2020
N°..... / IDV

23.07.20. 4687

Ref: Date:

Tevana B-B / Enstice
BCC B. Com.
DCS A B-CC 2 X X
BRD
A DRE
OSTEP
Fritch. F. / DSI / TYP X
DEXTER W. / B. Marchés X X

B. S. I
B. Ania
B. Q
B. Ent/Emploi
B. Culture
B. Artisanat

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 03
Monsieur Warren DEXTER, 3^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

-Extrait du registre de la délibération n° 020-2020 du 21.07.2020 approuvant l’opération « Etudes préalables pour le projet de reconstruction des locaux d’exploitation du service communal de collecte des déchets ménagers », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec les représentants de l’Etat et du Pays.

Approuvant l'opération « Etudes préalables pour le projet de reconstruction des locaux d'exploitation du service communal de collecte des déchets ménagers », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Considérant les catégories d'opération éligibles du fonds intercommunal de péréquation ;
- Considérant la vétusté des locaux actuels ;
- Vu les nécessités de service ;

EN SA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1 : Le principe de l'opération « Etudes préalables pour le projet de reconstruction des locaux d'exploitation du service communal de collecte des déchets ménagers » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	COÛT TOTAL TTC	COMMUNE	FIP
Etudes préalables pour le projet de reconstruction des locaux d'exploitation du service communal de collecte des déchets ménagers	19 780 677 CFP	3 956 135 CFP	15 824 542 CFP
TAUX	100%	20%	80%

Article 4. Le Maire est autorisé à signer les conventions de financements correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5. Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

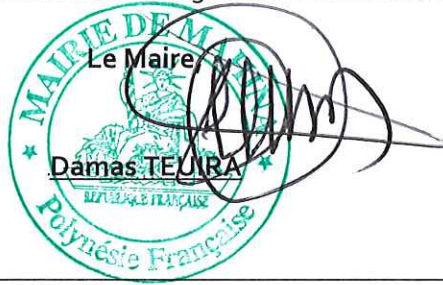
Article 6. La dépense y afférente est imputation budget annexe des déchets de la ville de Mahina.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le et affichage le





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « Etudes préalables pour le projet de reconstruction des locaux d'exploitation du service communal de collecte des déchets ménagers », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter le concours financier de l'Etat et du Pays au titre du FIP Etudes pour la réalisation des études préalables, nécessaires à la conception du projet de reconstruction des locaux du service communal de collecte des déchets ménagers.

Regroupé au sein du « Parc à matériel » de la Commune, notre service de collecte partage ses locaux avec les autres services techniques communaux : atelier mécanique, menuiserie, travaux et logistique. Toutefois, la collecte des déchets ménagers représente l'essentiel de l'activité des services techniques :

- Les 35 agents affectés comptent pour 70% des effectifs des services techniques ;
- Les 20 véhicules (dont 10 poids lourds) employés pour la collecte comptent pour 77% du parc automobile des services techniques (35% du parc total de la commune).

En premier lieu, la vétusté des locaux ne permet plus d'accueillir les agents communaux dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de confort réglementaires et décentes. Construit dans les années 1980, les locaux sont aujourd'hui fortement délabrés. La sécurité du personnel est engagée ainsi que celle des outils de travail et des véhicules.

Un projet de reconstruction a déjà été engagé en 2016 mais n'a pu être réalisé. Le permis de construire obtenu est caduc depuis 2018. Nous devons donc relancer des études de conception afin d'élaborer un nouveau projet. Ce projet pourra s'appuyer sur travail déjà réalisé à l'époque, et devra intégrer les évolutions de nos besoins. Compte tenu du renouvellement complet de la flotte des véhicules de collecte depuis 2018 et des projections d'évolution du service à la population à horizon 2025 inscrites dans notre Plan Municipal de Gestion des Déchets, nous devons en effet revoir la capacité d'accueil, la gestion et le fonctionnement de ce site.

Aussi, je souhaite que la Commune puisse étudier la faisabilité technique, économique et environnementale de ce projet. L'objectif de ces études préalables est de nous permettre de concevoir un projet adapté à nos besoins et nos capacités financières. Elles nous permettront de déposer un permis de construire et de pouvoir présenter des demandes de financement pour la réalisation du programme de travaux à nos partenaires institutionnels, notamment au titre du prochain Contrat de Convergence Etat/Pays.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. Le Maire
Le Maire,
Damas TEUIRA